

Bulletin d'histoire politique

Pour en finir une fois pour toutes avec un mythe Réplique à la réplique

Robert Gagnon



Volume 6, Number 1, Fall 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1063292ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1063292ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association québécoise d'histoire politique
Comeau & Nadeau Éditeurs

ISSN

1201-0421 (print)

1929-7653 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Gagnon, R. (1997). Pour en finir une fois pour toutes avec un mythe : réplique à la réplique. *Bulletin d'histoire politique*, 6(1), 71–74.
<https://doi.org/10.7202/1063292ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1997

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

**Pour en finir
— une fois pour toutes —
avec un mythe
réplique à la réplique**

...

Robert Gagnon

département d'histoire, UQAM

Rappelons d'abord les circonstances de mon intervention dans les pages du Bulletin d'histoire politique (hiver 1997). Après avoir lu le commentaire de Jack Jedwab et Marc-André Anderson sur le Rapport du Groupe de travail sur l'enseignement de l'histoire dans lequel on reprenait — encore une fois — cette thèse jamais démontrée qui veut que les enfants d'immigrants s'intégraient à la société anglo-qubécoise et envoyaient leurs enfants à l'école anglaise “parce que les écoles catholiques refusaient d'admettre les enfants non catholiques, ce qui n'était pas le cas des écoles protestantes” (BHP automne 1996 p. 53), je profitais de cette occasion pour réfuter cette thèse trop souvent entendue et colportée sur bon nombre de tribunes sans être toutefois appuyée par une analyse sérieuse des archives.

Dans leur réplique à mon article, Jedwab et Anderson ont beau apporté quelques éléments supplémentaires, ils ne réussissent pas à ressusciter — ne serait-ce que partiellement — cette idée que les écoles catholiques *refusaient* d'admettre des enfants non-catholiques. Tout d'abord, je dois avouer que j'ai du mal à me retrouver dans les propos que me font tenir mes deux critiques. Ils écrivent en effet dans ce qui semble vouloir résumer mes idées:

Il semblerait que les dirigeants catholiques aient été relativement ouverts à l'idée d'une coexistence avec les membres de la communauté juive, à un point tel qu'au début du siècle ils auraient négocié des accommodements structurels avec des représentants de ces derniers. Toutefois, l'admission de Juifs dans les écoles catholiques n'intéressait aucune des deux communautés confessionnelles. Pour cette raison, les Juifs se sont vus obligés de conclure une entente avec les autorités protestantes, laquelle imposait toutefois certaines limites à leurs droits.

Tout d'abord signalons que dans leur texte, les auteurs emploient souvent l'expression "dirigeants catholiques" ou "hiérarchie catholique" sans que l'on sache bien de qui il est question. Sont-ce les dirigeants de la CECM, l'évêque ou le clergé catholique (qui n'est d'ailleurs pas monolithique comme le laisse entendre cette expression) ou encore les élites francophones? Cette confusion rend leur texte difficile à comprendre quand elle ne les entraîne pas à commettre des erreurs d'interprétation. Oui les dirigeants de la CECM ont conclu une entente avec des membre de la communauté juive, non pas au début du siècle, mais précisément en 1887 et une école juive à été sous le contrôle de la Commission catholique de 1887 à 1894. Dès lors, je ne vois pas pourquoi ils ajoutent que l'admission de Juifs n'intéressait aucune des deux communautés confessionnelles (lesquelles? Juive et catholique ou protestante et catholique?). Les archives montrent sans l'ombre d'un doute que la Congrégation des Juifs portugais et la CECM étaient toutes deux extrêmement satisfaites de cette entente et que, si ce n'eût été des pressions d'une partie de la communauté juive et de la Commission des écoles protestantes, cette cohabitation harmonieuse se serait probablement poursuivie. La dernière phrase est dès lors non pertinente car ce n'est donc pas pour cette raison que les Juifs se sont vus obligés de conclure une entente avec les autorités protestantes.

Passons maintenant à la loi David. J'ai affirmé dans mon texte que la CECM a fait preuve d'ouverture à l'égard de la communauté juive dans cette histoire. Je pense encore que c'est tout à fait vrai. J'affirme également que les dissensions au sein de la communauté juive vont cependant tuer dans l'oeuf cette troisième commission scolaire à Montréal et ramener les enfants juifs à la Commission protestante. Il est vrai que des membres des clergés catholique (et non la CECM!) *et protestant* se sont opposés à cette loi, mais ils n'ont aucunement empêché son adoption, ce qui est d'ailleurs un indice qu'ils n'étaient pas infaillibles ni omnipotents! Sont-ce les pressions du clergé catholique et du clergé protestant qui ont empêché la mise sur pied de la Commission juive ou les dissensions idéologiques au sein de la commu-

nauté juive? Après avoir lu attentivement Anctil et Corcos, je continue à croire que les querelles au sein de la communauté juive ont joué un rôle déterminant dans le retour au statu quo.

Allons maintenant du côté des Juifs sépharades qui immigrèrent au Québec au milieu des années 1950. Jedwab et Anderson se demandent: «si les autorités de la CECM, comme le prétend Gagnon, ont fait preuve d'une attitude tellement ouverte et réceptive à l'égard de la communauté juive, et si l'aiguillage (volontaire ou non) de certains immigrants vers le réseau scolaire anglo-protestant est un mythe, alors comment peut-on expliquer le fait que les enfants de la communauté juive sépharade n'ont pu avoir accès à l'école française publique qu'en 1970?» Pour une raison bien simple. Parce que la loi scolaire, depuis 1903 et depuis l'entente entre la communauté juive et la Commission protestante de 1931 (en vertu de la loi David de 1930), *identifie les Juifs aux protestants autant sur le plan scolaire que financier*. Les Juifs versent leurs taxes scolaires à la Commission protestante et sont considérés comme protestants. Il ne s'agit aucunement d'un *refus* des écoles franco-catholiques de les accepter; elles n'en ont tout simplement pas le droit avant la fin des années 1960. Benaim a donc raison d'affirmer que «comme tous les Juifs canadiens nouvellement arrivés, ils entraient automatiquement dans le système scolaire protestant». On peut bien sûr juger malheureux pour ces enfants que pendant plus de cent ans la Commission protestante n'ait pas daigné ouvrir une seule école franco-protestante, mais cela est une autre histoire. Cet épisode n'est donc aucunement «révélateur des relations entre la CECM et la communauté juive et, à travers elle, les communautés immigrantes en général», puisque la communauté juive constitue en vertu de la loi scolaire une communauté religieuse tout à fait particulière.

Voyons maintenant la question du Comité de Néo-Canadiens de la CECM. Dans mon texte, je montrais que la période d'après-guerre, qui voit une reprise importante de l'immigration au Québec, avait suscité à la CECM la création d'un Comité des Néo-Canadiens qui s'était donné rapidement comme principale mission de favoriser la francisation des nouveaux immigrants. Or, Jedwab et Anderson, signalant que mes sources reposent sur les travaux de Taddeo et Taras et ceux de Behiels (et surtout, dois-je leur rappeler, sur l'analyse exhaustive des archives de la CECM), me reprochent d'avoir omis de mentionner que ces derniers ont fait état «du peu de volonté des organes décisionnels à endosser les recommandations du Comité». Ils y auraient eu «des désaccords importants entre le Comité et la hiérarchie catholique.» Bref, le Comité n'aurait eu que peu d'influence à la CECM. Ici encore, on a tendance à confondre dirigeants de la CECM et hiérarchie

catholique. En fait, le Comité Néo-Canadiens a émis entre 1947 et 1951 une série de recommandations à la CECM qui favorisaient la francisation des immigrants et qui *seront acceptées par le Conseil de commissaires*. Comme je l'ai souligné dans mon texte, en 1951, quand le Comité a voulu étendre à d'autres communautés culturelles le programme d'écoles trilingues déjà instauré pour la communauté italienne, les dirigeants de la CECM ont refusé en raison des coûts que ce projet devait entraîner. C'était là le principal projet soutenu par le Comité. Or ce que l'histoire nous apprend — Behiels est très clair sur ce point — c'est que les membres du Comité des Néo-Canadiens n'ont pas abandonné la partie. Grâce au président du Comité des Néo-Canadiens, le chanoine Drouin, ce projet a pu être entériné par... la hiérarchie catholique. En effet, le chanoine réussit à sensibiliser les membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique qui mettent alors sur pied un Comité d'enquête dont le président est nul autre que le chanoine lui-même. Un rapport est soumis et finalement un programme d'écoles trilingues est conçu et mis en branle à la CECM, programme qui, comme on le sait, sera abandonné en raison du refus des principaux des écoles anglo-catholiques d'y participer et plus largement par les protestations orchestrées par la communauté anglo-catholique. Où sont les désaccords importants entre la hiérarchie catholique et le Comité des Néo-Canadiens? Je cherche encore.

Quant à l'objectif initial de Jedwab et Anderson de favoriser «une meilleure intégration du pluralisme en histoire», je ferai simplement observer que leur souhait prend pour acquis que ce pluralisme n'existe pas, ce qui serait à démontrer. En effet, au moins au sein de la communauté des historiens, il n'y a jamais eu unanimité — bien au contraire — dans l'interprétation des principaux événements de l'histoire du Québec. Mais cela est aussi une autre histoire.